

RAPPORT N°22 : PROJET DE RÉDUCTION DE LA FRÉQUENCE DES CONTROLES PÉRIODIQUES

Vu le règlement du SPANC,

Vu la délibération n°17 en date du 11 mars 2021 fixant modification du règlement intérieur du SPANC de la Communauté de communes AMBERT LIVRADOIS FOREZ.

Vu la délibération n°18 en date du 30 septembre 2021. fixant les nouveaux tarifs du SPANC de la Communauté de communes AMBERT LIVRADOIS FOREZ.

Vu la loi Grenelle II du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, qui précise « la nécessité de mettre en place un contrôle des installations d'ANC selon une périodicité qui ne peut excéder 10 ans ».

M. Le Président expose le projet de réduction de la fréquence des contrôles périodiques pour atteindre l'obligation légale qui est de 10 ans maximum. Le nombre de contrôles périodiques à réaliser est de 11 000 installations tous les 10 ans, actuellement 450 contrôles sont réalisés à l'année. L'objectif est de respecter la fréquence de ces contrôles sur l'ensemble du territoire d'ALF.

Il est proposé au Conseil :

Sur proposition du Président,

Délibération,

il vous est proposé :

- d'approuver le projet de réduction de fréquence des contrôles périodiques ;
- de charger Monsieur le Président de l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation de la présente délibération.